

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 201

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 115 AFIN D'ATTRIBUER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE MOYENNE OU HAUTE DENSITÉ À UN ESPACE AFFECTÉ À DES FINS PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 115 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de convertir à des fins résidentielles le presbytère du secteur nord;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus particulièrement à permettre l'aménagement de logements à l'intérieur de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le lot occupé par le presbytère est compris à l'intérieur d'une affectation publique et institutionnelle dans laquelle les activités communautaires, institutionnelles ou de loisirs sont à privilégier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la carte des grandes affectations du territoire accompagnant le plan d'urbanisme de manière à attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à cet endroit pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-102 dont la délimitation correspond au lot occupé par le presbytère;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Karine St-Arnaud lors de la séance du 8 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 201 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 201 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à un espace affecté à des fins publiques et institutionnelles** ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à l'espace correspondant au terrain occupé par le presbytère du secteur nord de la ville de Portneuf. Cette modification s'inscrit dans le cadre d'un projet visant la conversion de ce bâtiment à des fins résidentielles.

Article 4: AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE DE MOYENNE OU HAUTE DENSITÉ

La sous-section 5.2.2 relative à l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité est modifiée des façons suivantes :

4.1 Le texte relatif à la localisation et aux caractéristiques de l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité est modifié de manière à se lire comme suit :

« L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements. Ces espaces correspondent principalement à des secteurs déjà occupés en grande partie par des habitations à logements multiples. Dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud, cette affectation est attribuée à des espaces situés en bordure de la rue Nelson, à l'intersection des rues de La Poterie et Siméon-Delisle, au sud du prolongement de la rue de la Baronnie ainsi qu'à l'intersection de la rue Ableson et de la 2e Avenue (route 138). De plus, un espace localisé en bordure de la rue Poliquin, sur lequel était érigé un entrepôt, est destiné à être occupé à cette fin. Dans le périmètre d'urbanisation du secteur nord, une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité est attribuée aux espaces situés en bordure des avenues du Parc et Ford ainsi qu'au site occupé par l'ancien presbytère. »

4.2 Le texte relatif aux activités préconisées à l'intérieur de l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité est modifié de manière à se lire comme suit :

« Les habitations multifamiliales et collectives seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations bifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée pourront également y être autorisées. »

Article 5: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 3 de la carte 2, intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 5 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés de manière à attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité au lot 5 458 790 situé au 479, rue Notre-Dame. La création de cette nouvelle aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle est illustrée sur la carte placée à l'annexe A du présent règlement.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, ce 8^{ième} jour du mois de mai 2017.

Nelson Bédard
Maire

France Marcotte
Greffière

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>8 mai 2017</i>
<i>Projet de règlement adopté le:</i>	<i>8 mai 2017</i>
<i>Avis public (incluant résumé du projet de règlement) le :</i>	<i>19 mai 2017</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le:</i>	<i>12 juin 2017</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>12 juin 2017</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>23 juin 2017</i>
<i>Entrée en vigueur le:</i>	<i>5 juillet 2017</i>

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE (FEUILLETS 1 ET 3)

